

COMMUNE DE FOX AMPHOUX

Département du Var

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOX AMPHOUX DU VENDREDI 14 AVRIL 2023 A 14H00 A LA MAIRIE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 avril 2023, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L 2121-17 du CGCT.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hubert GEOLLE, Maire.

Etaient présents : M. KONNERT Yves, adjoint au maire ; M. PIRIS Laurent, conseiller municipal

Procuration avait été donnée :

- Mme CAUVET Francine, conseiller municipal à M. Yves KONNERT

Absents : M. PALAZZOLI Florent, adjoint au maire ; M. BOILEAU Olivier, M. FOREST Matthieu, Mme GOS Pauline, Mme RAMEL Odile, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. KONNERT Yves, a été élu secrétaire

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et de l'ordre du jour ci-dessous mentionné :

- Vote des taxes foncière, foncière non bâti et taxe habitation RS année 2023,

Budget « commune » :

- Approbation du compte administratif 2022,
- Approbation du compte de gestion 2022,
- Affectation des résultats année 2022,
- Examen et vote du budget 2023,

Budget « eau/assainissement » :

- Approbation du compte administratif 2022,
- Approbation du compte de gestion 2022,
- Affectation des résultats année 2022,
- Examen et vote du budget 2023,
- Construction d'une salle polyvalente/associative ; choix de l'architecte,
- Acquisition de livres pour la bibliothèque municipale, demande de subvention auprès du Conseil Régional Paca,
- Autorisation donnée à M. le Maire de Fox-Amphoux à ester en justice (Mme GOS Pauline/M. BARAT Tony),
- Acquisition de biens sans maître parcelles D 107 et D 1064,
- Adoption de la convention territoriale globale avec la CAF,
- Affaires diverses.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière réunion et l'ordre du jour est examiné.

Vote des taxes foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation (RS) année

2023 : à l'unanimité, le conseil municipal, décide pour l'année 2023 de reconduire le taux de la taxe foncière non bâtie à 40.77% ; le taux de la taxe foncière (bâti) à 27.43% et concernant le taux de la taxe d'habitation (figé de 2020 à 2022) de le porter à 8.25%. Il rappelle que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

- Commune :

Approbation du compte administratif 2022 et approbation du compte de gestion

2022 : à l'unanimité, compte administratif 2022 et compte de gestion 2022 sont approuvés comme suit (le CA 2022 a été présenté par M. KONNERT Yves et M. Hubert GEOLLE, Maire, n'a pas pris part au vote)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2021	RESULTATS DE CLOTURE 2022
Fonction.	555 242.21 E	767 936.85 E	+ 212 694.64 E	302 146.19 E	+ 514 840.83 E
Investis.	507 699.99 E	622 155.45 E	+ 114 455.46 E	191 239.00 E	+ 304 694.46 E

Affectation des résultats 2022 : tenant compte de l'élaboration du budget 2023 dans sa généralité (fonctionnement et investissement), le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter les excédents comme suit :

- En fonctionnement, au compte 002 : 514 840.83 E
- En investissement, au compte 001 : 301 694.46 E

Examen et vote du budget 2023 « commune » : après explications très détaillées de M. le Maire et discussions, le budget primitif 2023 de la commune est voté à l'unanimité, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- fonctionnement	1 250 099.00 E	1 250 099.00 E
- investissement	1 077 267.00 E	1 077 267.00 E

- Eau/assainissement :

Approbation du compte administratif 2022 et approbation du compte de gestion

2022 : à l'unanimité, compte administratif 2022 et compte de gestion 2022 sont approuvés comme suit (le CA 2022 a été présenté par M. KONNERT Yves et M. Hubert GEOLLE, Maire, n'a pas pris part au vote)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE 2022	RESULTATS DE CLOTURE 2021	RESULTATS DE CLOTURE 2022
Fonction.	28 155.92 E	58 061.91 E	+ 29 905.99 E	+ 36 305.56 E	+ 66 211.55 E
Investis.	111 004.40 E	46 311.00 E	-64 693.40 E	-37 213.81 E	-101 907.21 E

Affectation des résultats 2022 (budget eau/assainissement) : tenant compte de

l'élaboration du budget 2023 dans sa généralité (fonctionnement et investissement), le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 (66 211.55 E) soit 10 000 E en investissement recettes (compte 1068) et donc l'excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2022 est de 56 211.55 E (compte 002 recettes fonctionnement) et de reporter le déficit d'investissement de 101 907.21 E au compte 001 (dépenses investissement).

Examen et vote du budget 2023 « eau/assainissement » : après explications très détaillées de M. le Maire et discussions, le budget primitif 2023 « eau/assainissement » est voté, à l'unanimité, comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- fonctionnement	174 676.52 E	174 676.52 E
- investissement	264 782.30 E	264 782.30 E

Construction d'une salle polyvalente/associative ; choix de l'architecte : M. le Maire rappelle avoir été autorisé à lancer ladite opération. Aussi, afin de pouvoir poursuivre ce dossier (travaux, financement et subventions), il propose de confier à Mme Joëlle CANUET, architecte, la maîtrise d'œuvre chiffrée à 15 000 E HT. A l'unanimité des membres présents, il est donc décidé de confier la maîtrise d'œuvre à Mme CANUET. Monsieur le Maire précise que cette construction se fera que si les subventions demandées seront validées.

Acquisition de livres pour la bibliothèque municipale, demande de subvention auprès du Conseil Régional Paca : à l'unanimité des membres présents, M. le Maire est autorisé à solliciter les services de la Région PACA pour l'octroi d'une subvention liée à l'achat de livres, à savoir 60% sur un montant TTC de 5 003.59 E.

Autorisation donnée à M. le Maire de Fox-Amphoux à ester en justice (Mme GOS Pauline/M. BARAT Tony) : M. le Maire indique que suite à la requête présentée par Me MAS, conseil de Mme GOS Pauline et M. BARAT Tony portant sur la demande d'annulation de la décision d'injonction de coupure d'alimentation électrique de la parcelle D 1150 située quartier Saint-Jaumes à Fox-Amphoux (parcelle occupée illégalement par ces derniers), la Commune a dû saisir Me BOUMAZA, pour se défendre. Il souligne que cette défense a coûté 3 450 E à la Commune et donc aux administrés et que Mme GOS et M. BARAT ont été déboutés dans leur requête par le juge des référés. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire et valide la désignation de Me BOUMAZA pour représenter la Commune. Monsieur le Maire fait un aparté et indique que dans l'affaire de la « Boulangerie », il a également fallu se défendre et qu'à ce jour cela a déjà coûté 7 680 E à la Commune (avocat + architecte).

Acquisition de biens sans maître parcelles D 107 et D 1064 : à l'unanimité des membres présents, il est décidé de lancer la procédure d'attribution par la Commune, des parcelles D 107 et D 1064.

Adoption de la convention territoriale globale avec la CAF : à l'unanimité, des membres présents, M. le Maire est autorisé à signer ladite convention (cette convention est un outil de pilotage au niveau intercommunal, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de service à destination des familles du territoire communautaire ; les partenaires sont la CAF, la CPAM, la MSA, la CCPV).

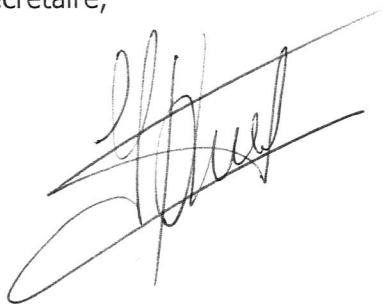
AFFAIRES DIVERSES :

= M. le Maire indique avoir validé l'acquisition du four dans les nouveaux locaux de la boulangerie et ce tenant compte de l'attribution de la subvention demandée (Région PACA et FEADER).

= concernant le litige du chemin des Rayans, M. le Maire indique avoir retiré l'affaire à Me MARCHESINI pour la confier à Me BOUMAZA.

La séance est levée à 14H55

Le secrétaire,



le Maire,

